

## **FICHE 11 :** **MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE JOUR ET PASA**

### **Modalités de fonctionnement des accueils de jour.**

Chaque personne et famille doit être en capacité d'exprimer sa préférence entre une reprise de l'accompagnement en structure d'accueil collectif ou un maintien (partiel ou total) de l'accompagnement à (et à partir du) domicile. Afin d'éclairer ce choix, il est nécessaire de faire part aux personnes et aux familles des conditions minimales de sécurité qui seront en mises en œuvre en cas d'accompagnement collectif, ainsi que des conditions progressives de reprise au besoin.

Attention, les accueils de jour n'ayant pas d'entrée séparée doivent être fermés.

Pour ceux, ayant une entrée séparée et sans cas de COVID:

- 1. Etablir les conditions minimales de sécurité conditionnant la reprise des accompagnements collectifs**
  - Taille maximale des groupes pour activités et/ou accompagnements collectifs selon les capacités des lieux d'accueil permettant de respecter les mesures barrières et la distanciation—Etant entendu que le maximum d'usagers autorisés (hors cas de COVID) est de 8 personnes.
  - Conditions préalables de nettoyage et désinfection des locaux et de dépistage des professionnels selon les recommandations SF2H (voir en fiche 3 et 3bis) ;
  - Doctrine d'utilisation des équipements de protection pour les professionnels et les personnes (fiche 3 et 3bis);
  - Conditions d'un apprentissage adapté des gestes barrières et de distanciation physique tenant compte de leurs difficultés spécifiques ;
  - Modalités de prise en charge en cas de symptôme de la maladie chez une personne accompagnée ou un professionnel
- 2. Organiser une évaluation préalable de la situation des personnes accompagnées et accompagner les personnes et les familles dans l'expression de leurs préférences, afin de calibrer au mieux les plans de reprise d'activité**

Les directions avec les médecins coordonnateurs et IDEC devront procéder à une évaluation globale de la situation des personnes accompagnées, afin d'informer au mieux les familles. Dans le cas d'un accueil de jour autonome, l'évaluation pourra être faite par le médecin traitant ou un gériatre hospitalier au besoin.

Cette évaluation comprendra notamment :

- Une évaluation de l'état global de la personne, au regard notamment des éventuelles difficultés du confinement et d'une baisse d'intensité / rupture des accompagnements et/ou des soins ;
- Une organisation de l'accès des personnes à un test de dépistage préalable ;

- Un recueil des souhaits et besoins exprimés par les personnes et/ou les familles, notamment sur les points suivants :
  - Choix préférentiel :
    - Maintien de l'accompagnement à domicile seul ;
    - Reprise accompagnement en AJ/HT ;
    - Demande d'entrée en établissement
  - Possibilités de transport en cas de reprise d'accompagnement en AJ :
    - Transport autonome et/ ou par les aidants
    - Transports collectifs ordinaires
    - Besoin de solutions de transport adapté

En tout état de cause, aucun certificat médical ne pourra être exigé à la reprise d'une personne en accueil de jour.

Une attention particulière devra être portée aux situations d'isolement social, de rupture d'aide ou de soins, d'épuisement des aidants, de fragilités psychiques ou de difficultés socio-économiques qui pourraient justifier un accès prioritaire à une reprise de l'accompagnement en accueil de jour.

### **3. Repenser l'organisation des locaux**

L'accueil de jour doit être une zone physiquement séparée d'autres locaux de l'EHPAD accueillant des résidents, des patients ou du public.

La zone d'accueil séparée de l'EHPAD classique, unique et sécurisée permet de :

- Faire en sorte que les personnes ne côtoient pas ou ne croisent pas d'autres publics ;
- Filtrer toutes les entrées en partant du principe que toute personne entrant dans la structure est à risque de propagation du virus.

Elle nécessite la fermeture de tous les autres accès à l'EHPAD attenant.

L'accueil de l'utilisateur se fait par un professionnel dédié.

L'accès aux bâtiments n'est pas autorisé pour les accompagnants. Le professionnel sera présent à l'heure dite sur l'extérieur pour accueillir le résident.

Gérer les entrées et sorties et lister les modalités d'entrée :

Accueil des personnes âgées

- La mise en place d'un registre entrée / sortie, incluant nom, prénom, fonction, date et heure d'arrivée pour les personnes âgées accueillies ;
- L'hygiène des mains à l'entrée est obligatoire pour toute personne accueillie comprenant une friction avec une Solution Hydro-Alcoolique ;
- La mise à disposition de matériel de protection individuel pour toute personne extérieure à la structure : masque chirurgical ou grand public avec friction hydro-alcoolique avant de mettre le masque ; prise de température à l'arrivée avant le départ du domicile si le transport est assuré par la structure ou à la structure d'accueil de jour ;
- La réalisation d'un auto-questionnaire en lien autant que nécessaire avec un aidant.

Accueil des professionnels

- la mise en place d'un sas d'habillage / déshabillage pour le personnel salarié, pour revêtir une tenue professionnelle ou sa tenue civile consacrée à la structure. Cette zone peut être le

Document au 12/10/2020

vestiaire habituel des salariés s'il est situé à proximité de la zone d'accueil. Si le local dédié ne permet pas le respect de la distanciation sociale, il est recommandé d'échelonner les arrivées des professionnels ;

### Des locaux adaptés

➤ Les bureaux pour activités ou entretiens individuels

Ils permettent de respecter la distanciation et l'ensemble des mesures barrières (cf Fiche 3).

➤ L'organisation des salles d'activités collectives

Ils permettent de respecter la distanciation et l'ensemble des mesures barrières (cf Fiche 3).

Il faudra veiller à organiser les entrées et sorties pour éviter les croisements importants.

L'organisation séquentielle des activités au sein de l'établissement doit garantir :

- le respect strict des gestes barrière et la distanciation sociale ;
- une distance physique ;
- la disponibilité de gels hydro-alcooliques pour les usagers/résidents et pour les professionnels ;
- le port d'un masque alternatif pour les usagers/résidents en cas d'activité en salle ;
- l'aération de la pièce de manière régulière et idéalement toutes les 15 minutes.

### Les activités doivent être adaptées

- Taille restreinte des groupes adaptée au profil des personnes accompagnées, et permettant la bonne mise en œuvre des mesures d'hygiène. (limité à 50% avec un groupe de 8 à 10 personnes, voire moins si impossibilité de limiter la distanciation physique).
- Privilégier l'accueil de jour en demi-journées l'après-midi pour éviter l'organisation des repas particulièrement propices à la contamination. Si l'accueil se fait en journée, une attention particulière sera apportée lors des repas
- Pour les activités d'animation et les activités d'animation thérapeutiques, le nombre de participants est limité, sans partage d'objets, sans présence animale, en respectant la distanciation. Activités nécessitant des ustensiles partagés non relancés (ateliers cuisine ...)
- Les rencontres intergénérationnelles sont suspendues

### Nettoyage des locaux (en sus des consignes de la fiche 3)

- Nettoyage des surfaces contacts en début d'accompagnement et en fin d'accompagnement par le professionnel
- Nettoyage de la salle utilisée en fin de journée par les professionnels dédiés à l'entretien et hygiène des locaux
- Veiller à aérer la pièce après l'activité et avant le bio nettoyage

### Utilisation du matériel pour activités manuelles

- Il peut être utile de prévoir un matériel personnalisé lors de l'activité et éviter le matériel difficilement nettoyable
- Eviter l'échange du matériel personnel avec le professionnel et entre résidents.
- En cas de matériel commun :

- Nettoyage avec un produit virucide dès la fin d'utilisation ;
- Prévoir éventuellement du film plastique étirable pour les claviers d'ordinateur communs, à jeter en fin d'utilisation.

### Activités physiques

- Les activités physiques doivent être pratiquées uniquement à l'extérieur.
- Un masque durant une activité physique devient très rapidement humide donc le masque ne peut pas jouer son rôle.
- Le choix de l'activité physique doit permettre de respecter la distanciation sociale (pas de sports dits « collectifs », ...).
- L'activité physique choisie doit donc être réalisable seul et à distance de 3 mètres pour une certaine liberté de mouvements.

### Les repas collectifs dès que l'accueil de jour reprendra en journée

#### Pour les résidents :

Si les repas sont servis en salle à manger, mettre en place les mesures barrières : aménagement des tables respectant une distance entre chaque personne accueillie, hygiène des mains avant d'entrer dans la salle à manger, organisation de plusieurs services à table.

Un circuit différent des résidents de l'EHPAD doit permettre d'éviter tout contact et de respecter la distanciation.

De ce fait, cela peut demander un étalement des repas sur plusieurs services.

Bien qu'aucune recommandation nationale ne propose cette organisation, le retour d'expérience de l'ARS Hauts-de-France préconise que si les repas ne peuvent être servis sur plateau à usage unique et avec vaisselle jetable, il faut prévoir le lavage de la vaisselle en machine à 60°.

Une alternative est la livraison de plateaux-repas par un prestataire extérieur.

#### Pour les professionnels :

Organiser les temps de pause et de restauration (lieu, horaire) dans le respect des mesures de distanciation sociale tout en assurant des liens sociaux et conviviaux ;

Organiser le lavage de la vaisselle utilisée par les professionnels en lave-vaisselle à 60°.

#### **4. Organiser les transports des résidents en toute sécurité**

- Prioriser les transports individuels ou lorsque cela n'est pas possible, s'assurer que les gestes barrières ont été respectés lors de l'utilisation des transports collectifs (distanciation physique, nettoyage et désinfection des véhicules)
- Des mesures spécifiques pour les transports collectifs adaptés doivent être suivies :
  - Pour usager et le professionnel, une friction hydro-alcoolique des mains, au départ, avant même de monter dans le véhicule ;  
Le port d'un masque alternatif est souhaitable pour l'usager Masque propre, et encadré par une hygiène des mains avant mise en place ou après retrait;
  - Le port d'un masque chirurgical par les professionnels encadrant le transport paraît souhaitable, surtout s'ils sont amenés à intervenir au plus près de l'usager à la montée dans le véhicule ou à la descente ;
  - À une deuxième friction hydro-alcoolique des mains à l'arrivée.

Dans le cas où la famille/ l'aidant ou le responsable légal amène le résident, la dépose se fait au niveau des espaces extérieurs de l'établissement à l'heure prévue de l'accompagnement personnalisé.

#### **5. Modalités de prise en charge en cas d'apparition de symptôme de la maladie chez une personne accompagnée ou un professionnel (cf fiche 3bis)**

La personne accompagnée ou personnel, est isolée dans une salle (qui sera nettoyée et désinfectée ensuite). Le médecin traitant ou référent ou coordonnateur est appelé pour valider la suspicion de COVID 19 et éventuellement faire la prescription de test.

Dans tous les cas :

- ⇒ Rédiger une procédure de CAT en cas de repérage de cas possible (mise en place de mesures d'isolement, appel médical, isolement sur place ou transfert dans un lieu adapté, prescription de test, repérage des cas contact à tester et à isoler en attendant le résultat du test)
- ⇒ Avoir la procédure isolement du CPIAS à portée de main
- ⇒ Avoir un Kit isolement à portée de main,
- ⇒ Anticiper la mise à jour des fiches de liaison d'urgence et habitudes de vie en cas d'hospitalisation

### **Modalités de fonctionnement des PASA**

Les PASA peuvent poursuivre leur activité ou reprendre leur activité sous réserve d'un diagnostic d'établissement avec plan de reprise validé par les instances représentatives internes.

#### **• Modalités d'arrivée et de départ des résidents au PASA**

Les déplacements entre l'unité d'hébergement et le PASA sont sécurisées avec le respect des gestes barrières : Port du masque aux résidents, sinon respect stricte des distanciations.

Un accompagnement individuel du résident est à privilégier par un membre du personnel.

Les transmissions entre l'équipe du PASA et l'équipe soignante sont définies et tracées dans le dossier de soin.

#### **• Les locaux**

Les locaux doivent être strictement dédiés au PASA

Les structures fermées depuis plusieurs semaines vont devoir être nettoyées et désinfectées avant de pouvoir à nouveau accueillir des usagers. Le réseau d'eau devra être purgé correctement.

L'agencement des salles doit permettre la mise en application de la distanciation

Veiller à au nettoyage et désinfection des surfaces, des matériels et du sol après la fin de l'activité et aérer la pièce à la fin de l'activité. (Annexe fiche CPIAS)

L'information sur les modalités de circulation dans la structure et le rappel des règles d'hygiène et de distanciation doivent être affichés selon des modalités compréhensibles de tous

#### **• Équipements de protection pour les professionnels et les personnes**

Le masque chirurgical sera porté tout le temps de l'accompagnement par le professionnel

La tenue professionnelle sera changée tous les jours et lavée à 60°

La personne accompagnée portera un masque alternatif si elle le supporte

#### **• Prise en charge du résident**

L'accueil du résident se fait par un professionnel dédié

*Document au 12/10/2020*

- L'hygiène des mains à l'entrée est obligatoire pour toute personne comprenant une friction avec une Solution Hydro-Alcoolique ;

#### Composition des groupes

- La reprise de l'accompagnement du résident au sein du PASA se fera après réévaluation des critères d'accompagnement de manière collégiale par le médecin coordonnateur et l'équipe médicale de l'EHPAD. Le consentement du résident est recherché de façon systématique ainsi que celui de sa famille.
- Le projet d'accompagnement personnalisé du résident est réévalué en équipe avant la reprise de l'accompagnement au sein du PASA (réévaluation AGGIR, MMS, NPIES, MNA ..)
- La taille des groupes sera adaptée au profil des personnes accompagnées, et permettra la bonne mise en œuvre des mesures d'hygiène et barrières (au moins 4m<sup>2</sup> par personne).

#### Activités d'animation du PASA

- Les activités thérapeutiques doivent s'organiser dans le respect des gestes barrières et de distanciation
- Les activités d'animation et thérapeutiques, doivent s'organiser sans partage d'objets, sans présence animale, en respectant la distanciation
- Les rencontres intergénérationnelles sont suspendues

#### Utilisation du matériel

Il peut être utile de prévoir un matériel personnalisé. Eviter l'échange du matériel personnel avec le professionnel et avec les résidents.

En cas de matériel commun :

- Nettoyage avec un produit virucide dès la fin d'utilisation
- Prévoir éventuellement du film plastique étirable pour les claviers d'ordinateur communs, à jeter en fin d'utilisation

#### Sécuriser les déjeuners et les collations prises au sein de PASA

- Mettre en place les mesures barrières : aménagement des tables respectant une distance entre chaque résident, hygiène des mains avant d'entrer dans la salle à manger, organisation de plusieurs services à table
- Organiser le lavage de la vaisselle utilisée par les professionnels en lave-vaisselle à 60°